

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 435

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Dumas, Gouriou,
Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« sur les cours d'eau classés au titre du 2° du I de l'article L. 214-17 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications proposées visent à donner à l'administration les moyens d'atteindre, vis à vis des problèmes de modification artificielle des débits, les objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau, et pas seulement des objectifs de préservation des espèces migratrices, ce qui est réducteur. Ces moyens doivent concerner tous les cours d'eau et pas seulement les cours d'eau concernés par les poissons migrateurs.